

flash info - Ventôse express - flash info

De la prévoyance

Le nouveau numéro de Ventôse express portera sur 3 sujets relatifs à la prévoyance, soit des notaires, soit de leurs salariés.

Vous savez certainement que le Président MACRON va engager une réforme des régimes spéciaux de maladie et de retraite.

La CRPCEN est concernée. D'ores et déjà, le ministère a confirmé la volonté présidentielle et plusieurs séances de travail ont été consacrées à ce sujet soit au conseil d'administration soit dans les commissions de la Caisse.

J'ai demandé à Michel GOLAIN, qui y siège pour le compte du syndicat, d'écrire une note de synthèse que nous publions. Vous y constaterez des sources d'inquiétude:

- *Le régime universel, dont rêve le Président, pourra t'il ne pas remettre en cause certains avantages des régimes spéciaux?*
- *La réforme des retraites conduira t'elle à une place plus grande laissée à la capitalisation?*
- *Les droits acquis pourront-ils être intégralement conservés?*
- *Lors des réformes, les pouvoirs publics ne seront-ils pas tentés de piocher encore plus dans les réserves des régimes bien gérés au profit des régimes structurellement déficitaires, directement ou indirectement?*

Le notariat s'honore qu'existe une association de prévoyance destinée à aider certains de nos confrères et leur famille pour qui la vie n'a pas permis de constituer, comme trop souvent certains le pensent, une retraite dorée de notaire. Mais, cette association a besoin de changer. Saura t'elle le faire? Veut-elle le faire? C'est à ces questions que Régis HUBER, président honoraire du syndicat et membre du conseil d'administration de la caisse de retraite des notaires, nous invite à réfléchir.

Heureusement, le notariat sait pouvoir compter sur UNOFI? Pourquoi le rappeler? Parce que nous avons constaté que, trop souvent, les notaires pensent qu'UNOFI s'adresse à leurs clients et non à eux-mêmes, alors qu'UNOFI propose ses services et ses compétences aux notaires pour eux-mêmes.

Sur ce sujet, vous lirez, avec plaisir, Benoit RENAUD, son nouveau directeur général et, comme la très grande majorité d'entre vous le savent et se souviennent, ancien président du CSN et président honoraire.

Philippe GLAUDET
Président du SNN



Des conditions privilégiées réservées aux notaires par l'Union notariale financière

Le groupe de l'Union notariale financière (UNOFI) propose à tous les clients des notaires un accompagnement privilégié dans les différentes étapes de leur vie, et notamment la préparation de leur retraite. Que ce soit par l'organisation de leur patrimoine et la création de revenus futurs pendant leur exercice professionnel, mais aussi lors du remploi du prix de cession de leur actif professionnel lorsqu'il s'agit d'entrepreneurs, artisans, commerçants, professionnels libéraux. Ce qui est bon pour vos clients, peut être aussi bon pour vous, voire meilleur !

En effet UNOFI détenu principalement par le Conseil Supérieur du Notariat, connaît parfaitement les spécificités et les contraintes de votre métier. UNOFI a créé et gère une gamme diversifiée de solutions qui répondent à vos objectifs patrimoniaux. UNOFI propose non seulement son expertise métier aux notaires, mais applique des conditions privilégiées en cas de souscription par des notaires actifs ou retraités ou leur conjoint. Toutes les souscriptions à titre privé (à l'exception de la SCPI NOTAPIERRE et des produits de courtage que nous ne gérons pas directement) bénéficient d'une exonération totale de droits de souscription.

Les collaborateurs des différentes directions régionales d'UNOFI sont à votre disposition, à votre écoute, pour réaliser le bilan patrimonial qui vous concerne le plus : le vôtre. Vous trouverez leurs coordonnées à la page « contactez-nous » du site internet UNOFI.FR. **Benoît RENAUD**, UNOFI



CHAQUE PATRIMOINE EST UNIQUE

VOUS N'ÊTES PAS UN NUMÉRO DE COMPTE!
Les conseillers patrimoniaux de l'Union notariale financière analysent votre situation personnelle et professionnelle et répondent à vos objectifs par des solutions sur-mesure. Les collaborateurs des 16 directions régionales sont à votre disposition. N'hésitez pas à les contacter.

UNOFI
UNOFI.FR

LES REGIMES SPECIAUX

Aujourd'hui, la ministre de la Santé a affirmé que la réforme des retraites prendra du temps. Il n'y a donc aucun calendrier de fixer. La ministre a ajouté que ce dossier nécessite beaucoup de temps de concertation.

Certains régimes spéciaux présentent des problèmes financiers majeurs tels que le régime de la SNCF Réseau avec une dette de 44,9 milliards d'euros et la SNCF



Mobilités avec une dette de 7,9 milliards d'euros avec une ouverture à la concurrence dès le 3 décembre 2019 pour les TER et 2021 pour les TGV, sachant que l'Etat a financé l'an dernier le régime pour 3,4 milliards d'euros.

D'autres régimes spéciaux existent : RATP, EDF, les militaires, la police, les marins, les salariés de l'opéra de PARIS, la Caisse de retraite et de prévoyance de clercs et employés de notaires.... Ces régimes représentent 500 000 actifs pour 1,1 million de pensionnés.

Certains régimes comme la RATP et la SNCF notamment, ont un financement assuré par des ressources internes et surtout des subventions d'Etat. D'autres ont des spécificités non négligeables : âge de départ à la retraite (danseur à l'opéra par exemple) calcul de la retraite sur certaines bases. Enfin il faut signaler la pyramide des âges qui modifie sensiblement le ratio cotisants/ retraités, il est de 0,56 pour les cheminots et de 0,7 pour les clercs de notaire.

La fin des régimes spéciaux suggérée par le Président permettra une meilleure connaissance de ces régimes, leurs avantages, leur impact sur les finances publiques et, peut être, mettre en doute la convergence de tous ces régimes vers un régime unique. On sait déjà que certains ne pourront être généralisés : les militaires, les danseurs de l'opéra (en raison de ce que leur métier est lié à leur âge). La révision envisagée préconise dans ce régime universel qu'un euro cotisé donne les mêmes droits mais rien n'est prévu pour les régimes complémentaires qui restent maîtres de leur politique (AGIRC, ARRCO).

Le Conseil d'orientation des retraites avec son comité de suivi, a tout récemment estimé les besoins de financement des régimes de retraite moindre dans les années futures avec un besoin de financement accru dès 2022 mais une croissance plus forte peut permettre l'équilibre sauf, peut être pour certains régimes dont le nombre d'actifs peut encore baisser.

Ce préambule établi, que constatons-nous pour la CRPCEN ?

Tout d'abord, il s'agit du plus vieux régime, crée par le Notariat en 1937, ses atouts : - adossement aux forces et valeurs du Notariat et de protection sociale – relation suivie avec les assurés perçus comme des clients – une démarche de qualité avec des paiements raccourcis et une certification régulière des comptes-régime non déficitaire, ses inconvénients : - réduction budgétaire – restructuration – sa taille par rapport aux autres organismes (réseaux CAF et CPAM 30 000 agents) – budget de l'action sociale réduit par la COG (convention d'objectifs et de gestion imposée par le ministère des affaires sociales)

Des perspectives optimistes peuvent se révéler : - faire connaître à ses assurés la CRPCEN et ses valeurs – cohésion dans les engagements du conseil d'administration (constitué par parité par les employeurs notaires dépendant du Conseil Supérieur du Notariat et du Syndicat National des Notaires et les salariés) et les commissions – cotisations assises sur le Notariat avec la spécificité des 4% - maintenir le nombre d'agents pour le bon exercice des missions de la CRPCEN qui couvrent tous les moments de la vie.

Mais les questions sur le futur se révèlent : le régime universel va-t-il préserver les régimes complémentaires, la restructuration du système de retraite peut-il entraver la création d'un régime par capitalisation, comment seront gérés les droits acquis précédemment ?

En résumé, la CRPCEN doit maintenir un service public de qualité et le niveau des prestations, elle doit contenir ses coûts de gestion, garder une dimension humaine et avoir un financement équilibré. Pour arriver à passer ce cap, la CRPCEN devra développer le travail en réseau avec les autres organismes de protection sociale. Elle devra continuer le développement d'un partenariat avec tous les organismes du Notariat.

Me Michel GOLAIN
Membre du Comité Directeur

LES REGIMES SPECIAUX

Les moyennes de bénéfice par notaire et par an, publiées dans la presse (mais aucune par notre profession) donnent l'apparence de revenus élevés pour tous les notaires de France.

Mais nous savons que la dispersion de revenus est grande et que les quelques baobabs de notre forêt cachent beaucoup d'arbrisseaux et aussi un certain nombre de petites herbes d'échec économique.

Que ce soit dû à un mauvais concours de circonstances, à une situation géographique de dépopulation ou à des erreurs répétées d'un Confrère, nous lui devons, comme à son conjoint survivant et à ses enfants en bas âge, la solidarité notariale.

L'APN a constitué à l'origine un moyen d'y parvenir.

Ces dernières années (ou dizaines d'années), des dérives dans le pourcentage des frais de gestion (près de 30 % du budget, à comparer aux 10 % dans une association bien gérée) des remboursements de « frais » excessifs et surtout une absence répétée de transparence de la gouvernance et des comptes ont attiré l'attention du syndicat.

J'ai alerté il y a environ six mois (et quelques autres aussi), le CSN et la CPRN (P pour prévoyance) et les réactions ont fini par survenir.

Le président « historique » ou encore « canonique » de l'association de prévoyance du notariat a été remplacé récemment, lors des dernières élections. La CPRN a pris de son côté en considération le risque de remontrances de la part de son autorité de tutelle en investissant tout le budget de son action sociale obligatoire (comme pour toutes les caisses de retraite), qui représente plus de 200 000 € par an et aussi 25 à 30 % du budget de l'APN, sans pouvoir bénéficier de retours d'information et de la transparence nécessaire, sans cela notre caisse de retraite se serait mise en difficulté envers cette autorité.

Son conseil d'administration a donc décidé de reprendre l'action sociale en direct et notre caisse de retraite gèrera donc à l'avenir, elle-même son action sociale envers les familles de notaires.

Que va devenir l'APN ?

Va-t-elle adapter son budget de fonctionnement à la diminution de ses ressources ?

Aura-t-elle les moyens d'une communication bien construite envers les principaux donateurs (les confrères en exercice) pour dissiper cette relative invisibilité des dernières années ?

Sera-t-elle hébergée par la CPRN qui a le personnel nécessaire et la puissance d'action adéquate pour reprendre la main ?

Est-il trop tard et faudra-t-il créer une autre association à partir de zéro ?

Notre profession aura de plus en plus besoin, dans un monde où les inégalités s'accroissent, que l'on vienne en aide à ceux qui sont dans une situation catastrophique.

Nous avons trop longtemps différé un « encouragement vers la sortie », sans doute difficile à vivre pour l'intéressé mais tellement nécessaire pour notre collectivité.

Acceptons, à l'avenir, qu'il n'y ait plus de situations acquises indéfiniment et remettons rapidement de la transparence et de la communication là où elles sont insuffisantes.

Régis Huber
ancien notaire
Président honoraire du SNN

